

Bobigny le 12/11/2019

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT</b><br/><b>P.G.A. DEPARTEMENTAL 2019/2020 SEINE ST DENIS</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Tous les articles du présent règlement ont été réfléchis et approuvés par les responsables présents lors de la réunion de la commission départementale. Tout manquement à quelques points que ce soit de ce règlement entraînera, vis à vis des fautifs, des pénalités ou sanctions appropriées à la faute commise ».

Le Championnat Départemental de PGA organisé par le Comité FSGT 93 et ses clubs sont ouverts à tous les clubs et sections affiliés à la FSGT.

Peuvent y participer tous les adhérents des sections Gymnastique, Danse, Gymnastique d'entretien, etc...titulaire d'une licence FSGT en cours de validité.

DEUX FORMULES POUR Y PARTICIPER :

Se produire sous forme de concours ou se produire sous forme de festival.

Le comité d'organisation exige la présentation de la licence FSGT de la saison en cours avec une photo récente.

**Un adhérent ne pourra se produire qu'une fois et pour un groupe (feuille nominative d'inscription) dans le cadre de la manifestation, en championnat et pourra se produire également en festival.**

Les licences et la liste nominative dactylographiée ou en majuscules seront présentées par ordre alphabétique. Tout manquement placera la production en festival. Licences complètes (timbre licence FSGT, nom du club, photo récente, nom-prénom, sexe et date de naissance du licencié et signature de la licence).

Un responsable par groupe doit être présent lors du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> contrôle.

Pour chaque championnat, la commission départementale désignera les personnes en charge des contrôles de licences. Aucun contrôle ne pourra être effectué sans la présence minimale d'un officiel.

Depuis la saison 2010/2011, les clubs disposent de la possibilité de présenter leur production en une phrase, qui sera lue au micro.

**Il ne sera pas possible, pour un club de changer de catégorie d'âge de la production engagée, même pour un motif médical, le jour du championnat.**

SECURITE

La commission PGA se donne le droit d'interdire ou d'interrompre toute production qui mettrait en danger la sécurité des participants ou de manière générale les règles de sécurité, en vigueur, dans les installations sportives.

LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Non qualificatif aux championnats interdépartementaux régionaux et nationaux. Il revêt un caractère compétitif pour lesquels seront attribués (pour les productions classées en championnats) des récompenses aux meilleures prestations.

## LE TITRE DE CHAMPION DEPARTEMENTAL

Il sera attribué selon les catégories d'âges :

1. Nés (es) en **2014** et après (6 ans et moins) un titre selon la note sur 20 qui sera attribué (les trois premiers seront récompensés)
2. Nés (es) en **2009** et après (0 à 11 ans) si la note est de 50% et +.
3. Nés (es) en **2005** et après (0 à 15 ans) si la note est de 60% et +.
4. Nés (es) en **2000** et après (0 à 20 ans) si la note est de 60% et +.
5. Nés (es) en **1990** et après (0 à 30 ans) si la note est de 65% et +.
6. Nés avant **1990** + 30 ans le groupe devra obligatoirement comporter dans sa totalité des participants de cette catégorie d'âge exclusivement, si la note est de 60% et +.
7. Nés avant **1970** + 50 ans le groupe devra obligatoirement comporter dans sa totalité des participants de cette catégorie d'âge exclusivement, si la note est de 50% et +.
8. TC AGES la catégorie d'âge est déterminée par l'année de naissance la plus élevée du groupe, si la note est de 65% et +.

Une récompense sera remise à tout premier mais en cas de non - obtention du % nécessaire, la récompense sera différente de celle attribuée aux champions départementaux s'ils sont au minimum 3. Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> auront une récompense départementale s'ils ont atteint le %.

Seulement pour le groupe des moins de 6 ans, le placement est autorisé par l'animatrice.

## CATEGORIES DE PRODUCTION

### C1- Expression gymnastique

Le contenu peut s'appuyer sur :

-La technique Gymnique

GAF (Gymnastique Artistique Féminine)

GAM (Gymnastique Artistique Masculine)

GR (avec ou sans engins, qui peuvent être utilisés de façon traditionnelle, mais originale, pour mieux illustrer l'idée de la production)

Mouvements d'ensemble.

-La technique acrobatique

Rondade, Flip, Salto, etc. Portés Mains à Mains Pyramides Parkour.

Elle peut utiliser des engins spécifiques à la gym : Tremplins, Trampolines, Plinths, Différents agrès de gymnastique.

La danse ne peut servir que de liaison en déplacement entre les séquences.

La scénographie, la gestuelle devront être cohérente avec l'idée et le fil conducteur de la production.

### C2- Expression Danse

La motricité support de la production étant la danse, différents langages peuvent être mélangés, du classique au modern' jazz y compris l'inspiration folklorique, la danse urbaine, la danse contemporaine et les séquences dansées des comédies musicales, mais avec une chorégraphie différente de la version originale. Les portés étant permis du moment où ceux-ci sont en cohérence avec l'idée de la production.

La scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la production.

### C3- Expression Libre sur Musique imposée

L'élément central étant la musique imposée, il est impératif que celle-ci soit appréhendée dans la Construction et la durée de la production. Toutes les formes de pratiques, d'expressions, peuvent s'y retrouver. La scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la

production. **Pour 2020 la musique imposée est l'album O'Stravaganza fantaisie autour de Vivaldi et des musiques celtiques d'Irlande.**

Afin que la musique soit adaptée à l'âge et au niveau des participants-es l'animateur-trice pourra choisir un morceau de l'album ou faire un mix en respectant la durée imposée par le règlement. Quel que soit le ou les modes d'expression corporelle choisis, le titre, proposé, par l'animateur (trice) sera un indicateur de l'idée de la production suivi d'un développement de cette idée (fil conducteur) avec une gestuelle, une scénographie toujours cohérente avec le TITRE de la production.

#### C4 Expression Associée

La production doit être un mélange des différentes formes d'expression corporelle, danse, théâtre, gym, mime, parkour... La scénographie, la gestuelle devront être cohérentes avec l'idée et le fil conducteur de la production et mettre en évidence les spécificités des expressions choisies. Ce mélange des genres doit obligatoirement s'appliquer à la majorité du groupe et doit être fait de manière proportionnée entre les catégories choisies. Il n'est pas demandé de respecter une proportion égale entre chaque technique et de l'appliquer pour tout le groupe. Mais à l'opposé, il n'est pas concevable qu'une petite partie des participants effectue quelques mouvements dans une technique, alors que la très grande majorité de la production (en termes de nombre) n'est axée que sur une autre technique. Une disproportion trop importante pouvant entraîner une pénalisation du groupe.

#### CONDITIONS DU CHAMPIONNAT

L'organisateur est chargé de prévoir un cadeau ou souvenir à tous les participants de productions, pour les catégories d'âges 1 à 3, éventuellement à chaque participant ou à chaque groupe.

Une production devra compter au minimum 2 personnes.

Un numéro primé au National de l'année précédente ne pourra être présenté au départemental.

Un numéro primé au Régional de l'année précédente ne pourra être présenté au départemental.

Un numéro primé en Interdépartemental ne pourra être présenté au départemental.

On ne peut pas représenter la même production les années suivantes.

En cas de non respect de cette obligation, la commission départementale pourra envoyer une sanction

Le droit d'inscription s'élève à 45 € par groupe inscrit (en concours).

Le droit d'inscription s'élève à 40 € par groupe (en festival).

Aucun remboursement de frais ne pourra intervenir en cas de forfait sauf décision de la commission départementale.

La cotisation annuelle départementale est de 100 € par club. Une cotisation de 1€ par licencié est à régler au fur et à mesure de la prise de licences.

Les bons de soutien donnant droit à l'entrée, ne concernent pas les participants au Championnat Départemental PGA.

Bons de soutien à partir de 4 ans : 6.00 €

#### MUSIQUE

Il est obligatoire de présenter chaque numéro sur musique chantée ou non ou bruitage, gravé sur CD identifié par nom de club – Un CD par production de bonne qualité et présenté en boîtier ou pochette CD.

Prévoir un CD de rechange, en cas de problème.

Une clé USB pourra être utilisée et devra être présentée dans une pochette avec le nom du club et de la production. Prévoir une clé USB de rechange, en cas de problème.

Chaque production devra obligatoirement avoir un titre français qui sera différent du nom du morceau de musique choisie, ce titre devra avoir une relation avec la production présentée.

(Un dépassement de 10 secondes est toléré pour permettre de finir une phase musicale, à revoir).

Si l'entrée et/ou la sortie font partie de la production, l'animateur devra en informer la co-présidence.

### SURFACE D'EVOLUTION

L'organisation devra délimiter la surface d'évolution, de 16m x 14m, par de petits plots ou d'autres contours équivalents. Le praticable pourra être de 14mx14m.

### Le Récapitulatif des Pénalités

|                                                                                           |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Durée de la production > à 4 minutes Tolérance 10<br>1 <sup>er</sup> mouvement et dernier | <b>20 pts</b> |
| Mise en place du décor et des engins,<br>désinstallation et remise en état > à 2 minutes  | <b>20 pts</b> |
| Remplacement du titre par le nom de la musique choisie<br>(Le titre en français)          | <b>20 pts</b> |

### Sanctions

Afin de prévenir tous dérapages au sein de l'activité (*Notamment au niveau de la sécurité des participants et des spectateurs*), la CFA pourra, à tout moment au cours d'une saison, appliquer une ou plusieurs des sanctions suivantes à l'encontre d'un club, d'un groupe, d'un responsable, d'un juge ou de tout acteur de l'activité.

Bien que progressive, selon l'erreur constatée et en tenant compte des cas de récidive, la CFA pourra décider d'appliquer une sanction, sans avoir mis en œuvre une sanction d'un niveau inférieur.

- Courrier de rappel,
- Convocation,
- Lettre d'avertissement,
- Remise en cause des quotas d'un club,
- Exclusion provisoire,
- Exclusion définitive de l'activité.

### JURY :

Plus d'obligation de juge de club. Le juge volant sera désigné par la commission.

Les clubs peuvent quand même proposer des juges en formation.

Le jury est composé par des licenciés FSGT (juge PGA) 6 membres minimum. La Licence devra être présentée lors du championnat.

Avant le début du championnat, une réunion de l'ensemble du jury sera mise en place.

Un juge officiant dans un championnat ne pourra en aucun cas noter son club, une catégorie même expression et même âge, dans laquelle il concourt à titre de participant ou d'animateur.

A partir de la **saison 2015/2016**, chaque juge doit assister, annuellement, à une formation PGA.

Les juges ne jugeront pas les productions de leur club, un juge suppléant sera tiré au sort pour pallier ce manque.

Le corps de juges sera issu de clubs différents.

Un même juge officiera par catégories d'âge et de production, selon possibilité, et non uniquement par catégories d'âges. Cela pour permettre aux clubs ayant plusieurs juges de faire juger tout le monde et d'éviter des sessions trop longues chez les juges

Sur l'ensemble des notes attribuées

- ◆► Les plus hautes
- ◆► Les plus basses

Seront enlevées. (le nombre sera fonction du nombre de juges présents)

L'enlèvement des notes extrêmes, les plus hautes, les plus basses, se fera sur le total des notes de juges et non par critère.

### **Erreur de catégorie**

Chaque production doit s'inscrire dans une catégorie suivant le paragraphe définition des catégories de productions et respecter la définition de celle-ci. Réunion du corps de jury avec la coprésidence dans les situations suivantes :

- 1) Un ou plusieurs juges estime qu'il y a non respect de la catégorie
- 2) La coprésidence seule estime qu'il y a non respect de la catégorie

Dans les deux situations en cas de désaccord après concertation la coprésidence utilisera son pouvoir décisionnaire. Conformément au cahier des charges de la coprésidence du jury. Si celle-ci confirme le non respect de la catégorie, la production sera placée en dernière position avec ses points. La coprésidence devra convoquer l'animateur, l'animatrice et le responsable du club avant la proclamation des résultats pour information aux pratiquants. Ce non respect sera ensuite annoncé lors du palmarès.

### **GRILLE DE NOTATION**

- Pour les catégories - 6 ans, les groupes seront notés sur 20. Le groupe ayant la meilleure note sur 20 sera classée 1<sup>er</sup> et ainsi de suite, les trois premiers auront une récompense.
- Pour les catégories - 11 ans, - 15 ans, - 20 ans, - 30 ans et toutes catégories d'âges + 30 ans, + 50 ans, la grille de notation est jointe en annexe.
- Le titre devra résumer l'idée de la production. Le développement de cette idée, avec un fil conducteur visible, sur l'ensemble de la production est impératif pour la notation de ce critère.

### **ATTENTION**

L'entraîneur devra se placer près de la sono pendant le temps de passage de sa production. Toute intervention d'un responsable ou d'un participant, visant à donner des tops de départ pour des mouvements ou déplacements pourra être sanctionnée dans le critère technique au niveau de «Synchronisation et Coordination du Groupe». Il faudra alors que la présidence en informe les juges, l'animateur, l'animatrice.

### **Co Présidence du Jury**

La discussion a mis en avant la nécessité de repenser et recadrer le rôle de la coprésidence du jury. Il y avait certaines incompréhensions quant à son travail lors, surtout, du championnat.

### La coprésidence a pour tâches :

- a) de faire respecter le règlement de l'activité
- b) de réguler les notes des juges
- c) de convoquer les juges pour le championnat
- d) d'organiser l'accueil des juges lors du championnat
- e) d'organiser la (les) réunions de juges nécessaires
- f) de participer aux journées de formations programmées
- g) de disposer d'un certain pouvoir décisionnaire en appui sur les règles établies par l'activité

### LICENCES

Pour pratiquer et participer à une épreuve de la FSGT toute personne doit obligatoirement être titulaire d'une licence annuelle omnisports, notamment pour, les participants des productions engagées, les entraîneurs, chorégraphes, professeurs et les juges.

Les clubs devront également fournir **DEUX** feuilles nominatives, remplies par ordre alphabétique, soit manuellement et lisiblement, selon le modèle fourni par la commission fédérale, soit informatiquement, en reprenant l'ensemble des informations du formulaire.

° **La 1ère liste** est à fournir en même temps que les engagements des productions. Cette feuille est une approximation et peut évoluer.

° **La seconde liste** est définitive et doit être impérativement remise en même temps que les licences le jour du championnat.

Sera obligatoire à compter de la saison 2011/2012, la signature par l'entraîneur ou un responsable de chaque groupe de la 2<sup>ème</sup> feuille nominative avec le nombre de participant. Le pointage officiel servira à la remise des récompenses et au décompte final des bons de soutien et gratuité.

Un contrôle des écarts entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> liste sera réalisé.